

# Mémoire remis dans le cadre de la consultation, **QU'EST-CE QU'UN CANADA ACCESSIBLE.**

## Accès-5

### Comité consultatif formé des organismes suivants :

- Vie autonome – Montréal (VA-M)
- Action des femmes handicapées (Montréal) (AFHM)
- Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS)
- Regroupement Langage Québec
- Finandicap

Février 2017



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>La terminologie utilisée</b> .....	<b>5</b>
<b>L'approche d'une future loi</b> .....	<b>6</b>
Une loi véritablement efficace• .....	6
L'encadrement de la loi par le Bureau de la condition des personnes handicapées• .....	7
Les fondements de l'accessibilité universelle comme guide• .....	7
Respect des droits fondamentaux• .....	8
Rôle et financement des organismes à but non lucratif (OBNL)• .....	9
<b>L'éducation</b> .....	<b>10</b>
Manque d'accès physique aux établissements scolaires • .....	10
Le manque d'accès aux services (recours au privé)• .....	10
<b>Les changements dans les attitudes</b> .....	<b>11</b>
La sensibilisation de la population au moyen de campagnes publicitaires • .....	11
Le capacitisme dans les médias • .....	12
Des services à la clientèle accueillants pour toutes et tous • .....	12
<b>Le rôle d'Industrie Canada</b> .....	<b>13</b>
<b>Les transports</b> .....	<b>14</b>
<b>La situation économique</b> .....	<b>16</b>
Réduire les écarts de revenus• .....	16
Maximiser le potentiel économique des personnes en situation de handicap• .....	16
L'Aide sociale et les gains de travail • .....	17
Préparer l'avenir• .....	18
Quand la pauvreté prend le visage d'une femme en situation de handicap• .....	20
<b>L'emploi</b> .....	<b>21</b>
Mesures d'adaptation (maintien en emploi)• .....	21
L'emploi chez les femmes en situation de handicap• .....	22
<b>La violence</b> .....	<b>24</b>
Capacitisme et perpétuation des violences• .....	24
Complexité de la preuve et entraves à la dénonciation• .....	24
Violences envers les femmes en situation de handicap• .....	24
<b>La santé</b> .....	<b>25</b>
Meilleur dépistage et travail sur les listes d'attente • .....	25
Continuité des services après l'âge de 18 ans• .....	26
Éviter l'approche en silo• .....	26
<b>La quête de données précises</b> .....	<b>27</b>
<b>Éliminer la lourdeur administrative</b> .....	<b>27</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>29</b>
<b>Annexe 1 :</b> .....	<b>30</b>

# Introduction

À l'automne 2016, dans le cadre de la consultation pancanadienne sur une éventuelle loi sur l'accessibilité, Vie autonome – Montréal réunissait quatre de ses partenaires<sup>1</sup>. Ces organismes, qui se sont unis sous le vocable d'Accès-5, ont des expertises diversifiées dans le domaine du handicap et répondent aux besoins d'une population en situation de handicap présentant des problématiques multiples et spécifiques telles que celles des femmes, des personnes issues des communautés culturelles, des étudiants, des personnes dysphasiques et des personnes qui s'identifient à la communauté LGBTQ<sup>2</sup>.

Dans la première partie de ce mémoire, nous aborderons la philosophie que devrait emprunter la future loi et les mesures à prendre pour modifier les attitudes des Canadiennes et Canadiens. Plusieurs sections seront consacrées à des sujets transversaux tels la pauvreté, l'emploi, la recherche sur le handicap et la violence. D'autres toucheront des sujets qui relèvent directement des compétences fédérales, soit les transports et la compétence d'Industrie Canada dans l'homologation des produits.

Finalement, bien que nous soyons conscients que le gouvernement fédéral considérera les problèmes d'accessibilité et d'inclusion dans les domaines qui relèvent de ses compétences, nous traiterons des obstacles rencontrés quant à l'accès à l'éducation et à la santé. Nous nous attendons par contre à ce que le gouvernement fédéral agisse comme un leader pour influencer les provinces et territoires à agir dans leur domaine de compétences.

1 Il s'agit d'Action des femmes handicapées (Montréal), de l'Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire, de Finandicap et du Regroupement Langage Québec. Vous trouverez en annexe la mission de ces organismes. Incluant celle de Vie autonome – Montréal.

2 lesbiennes, gais, bisexuelles, transgenres et queer.

## *La terminologie utilisée*

Avant d'entrer dans le cœur de ce mémoire, nous désirons expliquer la terminologie employée dans celui-ci et que nous recommandons d'utiliser dans le texte de la future loi. Cette terminologie est inspirée du Processus de production du handicap (PPH). Un modèle conceptuel développé par le chercheur québécois d'origine française, Patrick Fougeyrollas.

La première précision concerne l'utilisation du terme de « personne en situation de handicap » plutôt que celui de « personnes handicapées ». La situation de handicap se rapportant aux différents obstacles rencontrés par un individu dans son environnement tandis que le vocable « personnes handicapées » réfère aux caractéristiques intrinsèques de l'individu. L'usage de « personne en situation de handicap » déplace donc la responsabilité du handicap sur un manque d'accessibilité des environnements physique, social, économique et virtuel plutôt que sur la personne.

La seconde recommandation vise l'utilisation du concept d'« inclusion » plutôt que celui d'« intégration ». Le premier terme réfère au geste de prévoir toutes les situations pouvant être vécues avant la conception d'un environnement ou l'avènement d'une situation tandis que le second implique l'adaptation de l'environnement lorsqu'une situation se présente ou l'adaptation de la personne à un environnement souvent déficient. De plus, nous voulons que les termes « nationale » et « inclusion » soient partie intégrante du nom de la nouvelle loi. L'inclusion est plus large que la seule accessibilité des environnements et elle englobe toutes les dimensions de la participation sociale des personnes en situation de handicap ainsi que celle de l'ensemble de la population. Nous parlerons donc d'une loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion.

Finalement, nous privilégions, dans ce mémoire et éventuellement dans le texte de la loi, l'utilisation des termes « assurer » et « éliminer les obstacles » plutôt que ceux d'« accroître » et de « réduire les obstacles ». Les premiers étant beaucoup plus forts et porteurs de changements pour une réelle accessibilité et une réelle inclusion des personnes en situation de handicap à la société canadienne.

Au-delà de la terminologie, la nouvelle loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion devrait adopter une approche intersectionnelle, car les obstacles auxquels font face les personnes en situation de handicap sont plus nombreux et complexes si ces personnes sont des femmes, si elles sont issues de l'immigration ou des communautés ethnoculturelles, si elles sont des personnes autochtones ou si elles appartiennent à la communauté LGBTQ.

## L'approche d'une future loi

### Une loi véritablement efficace

Il est certain que le gouvernement fédéral ainsi que tous les autres acteurs impliqués dans cette démarche législative souhaitent qu'avec l'appui d'une nouvelle loi, l'accessibilité et l'inclusion se réalisent véritablement et concrètement pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens. Cependant, nous savons déjà que même les textes de loi les plus prometteurs peuvent montrer des failles et, au bout du compte, n'apportent pas les changements tant souhaités.

En 2004, le Québec adoptait la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Il s'agissait d'une révision de la loi de 1978. Malheureusement, cette deuxième mouture révèle de sérieuses lacunes. Par exemple, elle exige que les ministères et organismes publics d'au moins 50 employés et les municipalités d'au moins 15 000 habitants publient des plans d'action annuels à l'égard des personnes en situation de handicap, citant les mesures à adopter au cours de l'année et les mesures envisagées pour l'année à venir. Puisqu'il n'y a aucune exigence quant aux mesures elles-mêmes et puisque le fait de ne pas les appliquer n'entraîne aucune conséquence, les actions entreprises demeurent donc des initiatives volontaires. De plus, cette directive ne s'applique qu'au secteur public provincial.

Par conséquent, 12 ans après l'adoption de la loi québécoise, on ne remarque aucun progrès significatif dans l'exercice des droits des personnes en situation de handicap, en regard de leur situation économique, de l'emploi, de la santé, de l'éducation, du transport ou des loisirs.

Afin d'éviter ces erreurs, nous recommandons que la loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion soit une loi-cadre qui rend imputables tous les ministères et organismes fédéraux. À partir de la loi, des règlements et des mesures exécutoires doivent être élaborés. Il est également essentiel de mettre en place un comité consultatif et une commission permanente qui exercent une surveillance quant à l'application de la loi et que ces instances puissent imposer des amendes, ajustant les pénalités à la taille de l'organisation.

La loi doit également favoriser la recherche et celle-ci doit être jumelée à des démarches d'éducation et de sensibilisation, à des mesures incitatives et à la récompense d'initiateurs de projets visant l'accessibilité. Ces approches ont fait leurs preuves et nous ne pouvons aller de l'avant sans les poursuivre. Nous voulons une loi qui a du mordant, mais qui, en même temps, mobilise la population canadienne et qui éveille son enthousiasme à participer à un projet bénéfique pour toutes et pour tous. Ainsi, à l'instar d'autres lois de notre pays, la loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion sera véritablement efficace.

## **L'encadrement de la loi par le Bureau de la condition des personnes handicapées<sup>3</sup>**

Le Bureau de la condition des personnes handicapées devra avoir les pouvoirs pour appliquer la loi. Il sera assisté dans ce travail par un comité consultatif composé d'au moins 50 % de personnes en situation de handicap et de représentantes et de représentants du milieu associatif et il devra être représentatif de la société canadienne (parité entre les femmes et les hommes, représentantes et représentants des communautés culturelles et des personnes autochtones).

Le Bureau devra avoir le pouvoir de faire des inspections, de suivre l'exécution des recommandations à la suite de celles-ci, d'imposer des pénalités. Un processus de plaintes accessible ainsi qu'un processus d'arbitrage doivent être mis en place.

## **Les fondements de l'accessibilité universelle comme guide**

Au cœur d'un projet de loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion se trouve le concept de l'accessibilité universelle (AU). La définition de l'AU, que nous utilisons depuis le 5 mai 2011, a été développée par le Groupe DÉFI Accessibilité (GDA) dans le rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal, *Accessibilité universelle et designs contributifs* (version 5.3), par les chercheurs Langevin, Rocque, Chalghoumi et Ghorayeb de l'Université de Montréal. Leur définition étant la suivante :

L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.

Trois principes importants ressortent de cette définition. En premier lieu, l'accessibilité universelle vise toute la population et non un groupe en particulier. Au lieu de penser à des accommodements pour des catégories précises de la population, il faut plutôt considérer cette dernière dans son ensemble, en tenant compte de la diversité des besoins, des vécus et des façons de fonctionner des individus qui la forment. Nombreux sont les exemples d'interventions en accessibilité (rampes d'accès, sous-titrage, signaux sonores) dont un plus grand nombre de personnes que prévu ont bénéficié.

En deuxième lieu, l'accessibilité universelle doit être prise en compte au début de tout projet. Au lieu d'ajuster l'environnement, les programmes et les services lorsqu'ils sont déjà construits ou élaborés, on commence tout projet dans une perspective d'accessibilité universelle.

<sup>3</sup> Le Bureau devra changer de nom pour Bureau de la condition des personnes en situation de handicap

Remarquons ici que l'adhésion aux deux premiers principes a pour résultat l'équité, mais aussi la rentabilité.

En troisième lieu, l'accessibilité universelle touche tous les domaines. Par exemple, au lieu d'axer les interventions uniquement sur l'environnement physique, on pensera également aux communications, aux attitudes à adopter et à la conception même des programmes et services. C'est pourquoi, lorsqu'on applique l'accessibilité universelle, on tient toujours compte de quatre domaines d'intervention qu'on appelle les quatre axes de l'accessibilité universelle :

- L'architecture et l'urbanisme ;
- les programmes, les services et l'emploi ;
- les communications ;
- la sensibilisation et la formation.

En ce qui concerne l'élaboration de la loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion, nous recommandons que l'accessibilité universelle soit appliquée, entre autres, dans les démarches suivantes :

- la détermination des besoins et des obstacles rencontrés par la population ;
- le recrutement des individus et groupes qui participeront à l'élaboration et à l'application de la loi ;
- la détermination de la population visée par la loi ;
- le choix des domaines et organisations visés par la loi ;
- l'élaboration des règlements ou autres mesures qui découleront de la loi.

## **Respect des droits fondamentaux**

La future loi se doit de faire respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Cela peut paraître comme allant de soi, et pourtant plusieurs des droits fondamentaux reconnus à toute Canadienne et tout Canadien se voient bafoués dans le cas des personnes vivant avec divers types de handicaps. Nous croyons nécessaire que la future loi affirme clairement l'importance de faire respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, et ce en s'appuyant sur les chartes ratifiées par le Canada. Ainsi, la nouvelle loi devrait prendre appui, entre autres, sur la Charte des droits et libertés ainsi que sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Parmi les articles qui nous semblent particulièrement pertinents, mentionnons ceux faisant référence au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, au droit à l'égalité sans discrimination, au droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance ; au droit à l'intégrité, au droit



à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société ; au droit au respect du domicile et de la famille ; au droit à des soins de santé adaptés ; ainsi qu'au droit à l'égalité en l'emploi. Ces droits doivent trouver un écho tangible dans la nouvelle loi.

## **Rôle et financement des organismes à but non lucratif**

Les organismes à but non lucratif (OBNL) ont un rôle de première ligne dans la dispensation des services aux clientèles ayant des problématiques de plus en plus complexes. En cognant à notre porte, les clientèles viennent chercher des réponses, du soutien ainsi que des références à des services spécialisés. Ainsi, une personne en situation de handicap qui s'adresse à nous peut avoir simultanément besoin d'aide pour trouver et remplir des formulaires complexes (médical, financement, transport, logement adapté et accessible, adaptation de domicile, etc.). Elle peut nécessiter une écoute active, avoir besoin de conseils psychosociaux et vouloir des références pour un service au sein d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Avec notre proximité avec le terrain ainsi que nos petites infrastructures, nous nous adaptons rapidement aux nouvelles réalités de nos clientèles. Nous sommes la porte d'entrée inévitable lorsqu'une personne en situation de handicap a besoin de services ; une réponse active et immédiate est entreprise malgré notre manque de ressources.

Afin que les OBNL puissent poursuivre leur mission, elles doivent obtenir plus de ressources financières, et surtout d'être reconnues pour leurs forces et les actions déployées pour répondre aux besoins criants de leur clientèle. De cette reconnaissance doit découler des liens avec les instances gouvernementales ainsi que de leurs pouvoirs manifestes.

Il est primordial que les OBNL soient au centre des actions proposées par la future loi. Elles pourront ainsi apporter des solutions novatrices et englobantes pour le bien-être de la communauté des personnes en situation de handicap.

### **Manque d'accès physique aux établissements scolaires**

Au Canada, l'éducation est de juridiction provinciale. Toutefois, les critères et normes du milieu bâti sont de compétences fédérales afin de concevoir et veiller à l'amélioration des bâtiments en général. Les personnes en situation de handicap sont alors victimes d'un manque d'accès physique aux établissements scolaires, surtout dans les écoles primaires et secondaires. L'absence de rampes d'accès, d'ascenseurs ou même de toilettes adaptées est flagrante dans un nombre très élevé d'écoles. L'élève qui utilise un fauteuil roulant et qui désire fréquenter l'école de son quartier devra souvent être relocalisé, ce qui engendrera des coûts souvent très élevés pour les autorités en place ou pour sa famille. Pour un handicap donné, les meilleures adaptations requises, s'il vous plaît ! Nous proposons donc que l'accessibilité des nouvelles écoles soit assurée dès leur construction et que des travaux d'adaptation soient entrepris dans les établissements déjà existants par l'attribution de subventions garanties et suffisantes.

Au manque d'accessibilité physique vient s'ajouter le manque d'accessibilité aux ressources spécialisées (orthopédagogues, orthophonistes, psychologues, éducateurs spécialisés.) Nous proposons que le gouvernement du Canada s'allie à celui du Québec afin que des services scolaires spécialisés soient disponibles facilement dans tous les établissements, et ce, à tous les ordres d'enseignement.

### **Le manque d'accès aux services (recours au privé)**

Au Québec, les mesures d'austérité imposées par le gouvernement depuis 2014 forcent les commissions scolaires à faire des compressions dans les services aux élèves. Trop souvent, ce sont les jeunes en situation de handicap des niveaux primaire et secondaire qui écopent, car les spécialistes sont disponibles de façon très limitée. Les familles doivent alors se tourner vers le secteur privé afin d'assurer le bon cheminement scolaire de leurs enfants et leur éviter des retards.

Les handicaps sont alors affublés de cotes (léger à sévère) qui donnent une raison aux autorités de classer les interventions par ordre de priorité. Qu'arrive-t-il à une jeune en situation de handicap avec une cote de handicap léger, mais nécessitant tout de même les services spécialisés d'un orthophoniste ? Nous savons qu'il y a une période charnière dans le développement cognitif et moteur d'un enfant. Le fait de placer cet élève en attente de services spécialisés peut nuire à son évolution vers une citoyenneté active.

## Les changements dans les attitudes

De tout temps, on a vu que les changements tangibles dans les attitudes de la population en général envers les personnes en situation de handicap sont venus par la mise en place de lois et politiques favorisant leur participation à la vie citoyenne. Si l'on pense aux avancées réalisées depuis les années 1950, on constate de plus en plus la présence de ces personnes dans les milieux scolaires, de travail, de loisirs et tous les lieux publics. Ainsi, plus elles participent à la vie de leur communauté, plus cette communauté devient inclusive.

### La sensibilisation de la population au moyen de campagnes publicitaires

Il existe peu de campagnes de sensibilisation aux réalités à la fois particulières et à la fois universelles des personnes en situation de handicap. Ces dernières ont très peu de visibilité dans les médias alors que cela contribuerait à sensibiliser efficacement la population en général. Nous regrettons la présence répandue du *capacitisme*<sup>4</sup>, dont le système de valeur est fortement influencé par le domaine de la médecine qui place la personne capable (sans handicap) comme étant la seule norme.

Il existe des modèles de campagnes publicitaires choc. Celles de la CNESST<sup>5</sup> et de la SAAQ<sup>6</sup> en sont de bons exemples. Nous sommes d'avis que ce type de publicité doit être conçu en faisant attention de ne pas véhiculer une image qui fait peur et qui culpabilise. Il faut mettre l'accent sur l'obstacle et le moyen efficace de le surmonter ainsi que sur le dialogue. Ce dernier aide vraiment à comprendre les obstacles cachés derrière toutes les étapes pour accomplir une tâche ou un déplacement. Les témoignages de personnes aux prises avec des problèmes d'accessibilité (physiques ou autres) sont également un moyen à considérer pour sensibiliser la population. Nécessairement, dans un but d'efficacité et d'accessibilité, toutes les plateformes doivent être utilisées : Web, médias sociaux, télévision, médias écrits, radio, en élargissant le concept à toute la population. Plus la population verra les personnes en situation de handicap au petit et au grand écran, plus les attitudes changeront.

Quelques points à considérer également, la sensibilisation doit débiter dès le jeune âge, en milieu scolaire (ex. : il ne faut pas toucher à un animal d'assistance en travail). Nous sommes d'avis qu'il faut investir dans le milieu communautaire afin que les divers organismes représentant ces personnes deviennent des pivots. Ils possèdent l'expertise nécessaire pour effectuer des formations efficaces pour tous les groupes d'âge. Ainsi, les mythes et fausses croyances seront réduits à néant.

4 Capacitisme : forme de discrimination ou préjugé qui est défavorable aux personnes vivant avec un handicap.

5 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

6 Société de l'assurance automobile du Québec

Finalement, les partis politiques devraient être incités à avoir plus d'ouverture envers des candidates et candidats en situation de handicap. Cette représentativité sera bénéfique en tous points, entre autres, dans les bureaux de vote.

Une fois mise en place, la loi profitera nécessairement à d'autres groupes de la population (personnes âgées, parents utilisant une poussette, personnes vivant temporairement avec un handicap).

## **Le capacitisme dans les médias**

Aucune norme quant au contenu n'existe concernant la visibilité des personnes en situation de handicap et la façon d'aborder le sujet, ce qui est regrettable. La Société Radio-Canada (SRC) voit ses normes déterminées par celles mises en place par le CRTC<sup>7</sup>. Celui-ci doit se doter de politiques concernant la représentation de ces personnes dans les médias, le but ultime étant de véhiculer une image positive et d'éviter toute forme de capacitisme. Ceci ne doit pas empêcher les dimensions humoristiques et les caricatures dans une optique d'autodérision. De plus, il est primordial de prendre soin d'ajouter au texte le terme « personne » et de la qualifier par son handicap ensuite ferait toute la différence : *cet enfant autiste... cette femme vivant avec la paralysie cérébrale*.

## **Des services à la clientèle accueillants pour toutes et tous**

Encore aujourd'hui, beaucoup de préjugés persistent au sein de la population en général ainsi que chez certaines professionnelles et certains professionnels de la santé. De plus, l'accueil que nous recevons dans les commerces, les entreprises, les cliniques médicales et les hôpitaux révèle trop souvent un malaise. L'Ontario a fait un premier pas vers une uniformité des services à la clientèle en développant des normes d'accessibilité et de services ainsi que de la formation pour les organisations publiques, parapubliques et privées. De fait, l'accueil est primordial pour une réelle accessibilité aux services et aux commerces d'ici.

<sup>7</sup> Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne

## *Le rôle d'Industrie Canada*

---

Grâce à la technologie d'aujourd'hui, qu'il s'agisse d'aides à la mobilité, d'équipements médicaux adaptés, d'informatique, d'appareils électroniques ou d'électroménagers adaptés, les situations de handicap peuvent se transformer en situation d'autonomie. De plus en plus, on ne cesse de se demander si l'on peut ou non accomplir une tâche ou s'il est possible de recevoir un certain service. On cherche plutôt le moyen d'accomplir la tâche ou de recevoir le service, sachant que ce moyen variera selon les outils et les techniques requis par chacun.

Ces opportunités que la science et la technologie offrent aux personnes en situation de handicap sont bénéfiques à l'ensemble de la société. Néanmoins, les lois, politiques, programmes et services actuels empêchent un réel accès à ces outils. Par conséquent, on voit trop souvent ces personnes aux prises avec des difficultés insurmontables pour passer des examens médicaux, pour se déplacer d'un endroit à un autre, pour accomplir des tâches ménagères essentielles, pour utiliser Internet.

Dans l'élaboration et l'application de la loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion, nous voyons un rôle clef pour Industrie Canada dont le mandat est d'élaborer et d'administrer des politiques d'encadrement du marché, de protéger les consommateurs et d'aider l'industrie canadienne à devenir plus innovatrice, productive et concurrentielle dans l'économie mondiale, améliorant ainsi le bien-être économique et social des Canadiennes et Canadiens.

Lorsqu'on parle d'améliorer le bien-être économique et social des Canadiennes et Canadiens et de protéger les consommateurs, on parle de toute la population canadienne, incluant les personnes en situation de handicap. Et pour ces dernières, cela commence par des produits accessibles. S'appuyant sur la nouvelle loi, nous comptons sur Industrie Canada pour que le pays produise, importe et rende des équipements adéquats, des appareils et des logiciels accessibles disponibles et dotés de guides d'utilisation accessibles, sans en imputer le coût de production aux utilisatrices et aux utilisateurs.

## Les transports

Les personnes en situation de handicap doivent, pour se déplacer, affronter bon nombre d'obstacles. Ceux-ci sont relatifs tant aux législations et politiques mises en œuvre, à l'offre de services, à la conception des infrastructures qu'aux équipements mis en place. La future loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion devra donc remédier à la situation. Ainsi, nous recommandons qu'elle édicte les dispositions que devront prendre les transporteurs canadiens afin que leurs services deviennent entièrement accessibles ainsi que les délais pour le faire.

Une première catégorie d'obstacles concerne les législations et politiques qui ont été (ou qui n'ont pas été...) adoptées. Contrairement à d'autres pays, le Canada n'a pas, sauf à quelques exceptions<sup>8</sup>, adopté de réglementations claires en matière d'accessibilité des transports. En lieu et place, il a introduit des normes d'accessibilité concernant les aéronefs, les gares de voyageurs, les trains et les traversiers. Malheureusement, ces normes n'ont qu'un caractère volontaire. Elles ne renferment aucune mesure contraignante. Ce genre de législations a donc des conséquences. Ainsi, les sociétés de transport n'ont aucune obligation de rendre leurs services entièrement accessibles aux personnes en situation de handicap. Une seconde catégorie d'obstacles concerne l'offre de services. À titre d'exemple, la mise en accessibilité des réseaux de transports urbains varie d'une région à l'autre au Canada. En ce domaine, le Québec fait figure de parent pauvre. À l'exception de la Société de transport de Montréal (STM), où le réseau d'autobus a bien progressé en matière d'accessibilité et où seulement 11 stations de métro sur une soixantaine sont accessibles, les autres sociétés de transport au Québec sont très timides en ce domaine. Il y a donc là un sérieux problème et un coup de barre à donner.

Bien que le transport urbain soit presque exclusivement de la compétence des provinces<sup>9</sup>, le gouvernement du Canada contribue, depuis environ 20 ans, par ses programmes, au financement d'infrastructures en transport. Dans cette optique, une future loi nationale sur l'accessibilité et l'inclusion devra édicter clairement des dispositions quant aux projets financés par le gouvernement du Canada. D'une part, tout projet devra souscrire aux normes d'accessibilités qui seront prescrites dans la loi. De plus, étant donné qu'il existe encore au Canada des infrastructures qui ne sont pas accessibles, la loi devra obliger le gouvernement à réserver des sommes afin de rendre celles-ci accessibles. L'idéal serait de réserver une somme équivalente à la proportion de personnes en situation de handicap dans la population canadienne, soit environ 15 %.

La troisième catégorie d'obstacles concerne la conception des infrastructures et équipements de transport. Nous sommes d'avis que des normes quant à celles-ci se doivent d'être édictées.

<sup>8</sup> Voir ici le Règlement sur la formation du personnel en matière d'aide aux personnes ayant une déficience (DORS/94-42)

<sup>9</sup> Ceci outre les sociétés de transports qui opèrent dans deux provinces notamment la Société de transport de l'Outaouais et OC Transpo (Ottawa).

À titre d'exemple, un obstacle majeur est le nombre de places réservées aux personnes en fauteuil roulant dans les trains. Cela varie d'un endroit à l'autre. La plupart des sociétés de transport urbain canadiennes acceptent deux personnes en fauteuil roulant dans leurs autobus. Au contraire au Québec, on a opté pour une configuration différente. Ainsi, seulement une personne peut monter à bord de l'autobus. Ceci empêche deux personnes qui utilisent un fauteuil roulant de voyager ensemble. Cette situation est identique dans les trains de VIA Rail. Il y a donc une variance quant à la conception de ces équipements. Il en résulte que l'accès n'est pas équivalent dans l'ensemble du Canada.

Pourtant d'autres autorités ont pris le parti d'édicter des règles quant à la conception d'infrastructures et d'équipements de transport accessibles. Notons dans cette veine, que les États-Unis ont, dans la foulée de l'adoption de l'Americans with Disabilities Act (ADA), promulgué des normes quant à la conception de telles infrastructures et de tels équipements. Pour revenir à la question du nombre de places réservées, l'ADA édicte clairement que deux places se doivent d'être réservées pour les personnes en fauteuil roulant, dans les autobus urbains et les autocars. Quant aux trains, la réglementation prescrit que chaque wagon doit avoir au moins une place réservée<sup>10</sup>. Il y a donc là une volonté de standardiser la conception des infrastructures et des équipements afin qu'ils soient pleinement accessibles.

Nous recommandons qu'une future loi édicte que les projets financés par le Programme d'infrastructures prévoient l'accessibilité de celles-ci et que des normes de conception claires soient définies afin que les éléments d'accessibilités des infrastructures et équipements de transport soient identiques partout au Canada.

---

<sup>10</sup> Americans with Disabilities Act (ADA) — Accessibility specification for transportation vehicle, 49 CFR part 38.125 al (d), en ligne [http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?c=ecfr&rgn=div5&view=text&node=49:1.0.1.1.28&idno=49#se49.1.38\\_1125](http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?c=ecfr&rgn=div5&view=text&node=49:1.0.1.1.28&idno=49#se49.1.38_1125) (page consultée le 19 janvier 2017).

## La situation économique

Un Canada plus inclusif passe par une meilleure sécurité financière pour toutes ses citoyennes et tous ses citoyens.

### Réduire les écarts de revenus

Le point de départ de cet objectif réside dans la réduction des écarts entre les revenus des ménages qui comptent une personne en situation de handicap et le revenu de l'ensemble des ménages canadiens. Selon le Conseil des Canadiens avec déficience, « En 2005, environ un million (20,5 %) d'adultes handicapés, de 15 à 64 ans, d'âge actif, vivaient avec un faible revenu »<sup>11</sup>.

Aujourd'hui, la situation financière d'une Canadienne ou d'un Canadien ayant un problème de santé l'empêchant de travailler dépend de sa province de résidence, de la présence préalable d'une couverture d'assurance invalidité ou de la contribution financière de ses parents. Il s'agit là d'une iniquité. Cette personne devrait plutôt compter sur un revenu minimum garanti qui soit uniforme d'une province à l'autre qui :

- tienne compte des coûts supplémentaires reliés aux handicaps ; et
- tende, à moyen terme, à s'approcher des prestations de remplacement de revenus offertes par différents régimes assuranciers.

### Maximiser le potentiel économique des personnes en situation de handicap

En parallèle, pour réduire l'écart de revenus, les efforts pour augmenter l'insertion en emploi des personnes en situation de handicap ne doivent pas être ménagés. Dans notre société, les normes de productivité ne cessent de s'élever et de se modifier au rythme des nouvelles technologies.

Par ailleurs, des incitatifs devraient être mis de l'avant pour les personnes ayant le potentiel de travailler. La loi devra reconnaître que :

- les systèmes de prestations de dernier recours provinciaux n'encouragent pas l'intégration en emploi à temps partiel ou temporaire ; et

<sup>11</sup> Conseil des Canadiens avec déficience. Les personnes handicapées et les ménages à faible revenu : sources de revenus, emploi et discrimination dans l'emploi [en ligne] <http://www.ccdonline.ca/fr/socialpolicy/poverty-citizenship/demographic-profile/low-household-income-and-disability> (pages consultée le 21 février 2017).



- qu'une personne ayant une déficience grave et prolongée peut difficilement être aussi productive que la moyenne des travailleuses et des travailleurs.

Nous croyons qu'une bonification substantielle de la mesure déjà existante de la Prime au travail adaptée, qui est un crédit d'impôt pour les personnes en situation de handicap, ferait en sorte de mieux reconnaître les efforts que la travailleuse ou que le travailleur en situation de handicap doit faire pour intégrer un emploi et s'y maintenir. Des études d'impact devraient être réalisées en collaboration avec les OBNL à cet effet et leurs recommandations devraient faire partie d'un cadre législatif.

Du même coup, des incitatifs devraient être mis de l'avant pour favoriser le télétravail rendu possible pour des milliers de travailleuses et de travailleurs en situation de handicap grâce aux progrès technologiques et à une libéralisation dans l'organisation du travail.

## **L'Aide sociale et les gains de travail**

Au Québec, le Programme de solidarité sociale offre une aide financière aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi et qui sont incapables de subvenir à leurs besoins de base. Une grande partie de ces personnes ont besoin à un moment ou à un autre de leur parcours de faire appel à cette aide, parfois même durant toute leur vie active. Malgré cette incapacité à occuper un travail régulier et à temps plein, elles demeurent des citoyennes et des citoyens à part entière.

Au Canada, les différents programmes sociaux qui garantissent un certain revenu aux personnes ayant une contrainte sévère à l'emploi ne sont pas équivalents d'une province à l'autre. Le premier obstacle observé : au Québec, une personne en situation de handicap qui souhaite être admise à l'aide financière pour contraintes sévères à l'emploi ne le pourrait que si elle ne possède ni bien immobilier, ni épargne personnelle. Dans plusieurs provinces, il est permis d'avoir un petit montant en épargne personnelle.

Si nous revenons à la situation au Québec, la personne ayant une contrainte sévère à l'emploi qui a l'occasion de voyager à l'extérieur de la province ne peut le faire plus de sept jours dans un même mois. Cette mesure, comme plusieurs autres, nous semble discriminatoire. Dans ce dernier exemple, il est question du droit qu'a toute citoyenne et tout citoyen canadien de pouvoir entrer ou sortir du pays tel que stipulé à l'article 6.1 de la Charte canadienne des droits et libertés. À l'article 15. (1) il est énoncé clairement que « la loi ne fait exception pour personne et [qu'elle] s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ».

Un autre obstacle majeur se situe dans les restrictions posées par les mesures en place quant à la possibilité pour la personne en situation de handicap de travailler quelques heures par mois en tenant compte de sa santé. Au Québec, celle qui bénéficie d'une aide financière de dernier recours reçoit un montant qui l'oblige à vivre sous le seuil de faible revenu. De plus, elle ne peut alors gagner plus de 100 \$ d'un revenu mensuel autre par crainte de se voir couper d'un dollar pour chaque dollar supplémentaire gagné. Une personne qui verrait sa santé s'améliorer aura donc peu d'incitatifs pour travailler, autrement dit pour devenir une citoyenne active ou un citoyen actif. Nous savons que bien souvent le passage de l'inactivité vers l'emploi passe par des petites tâches ponctuelles, mais qui permettent à la personne de reprendre confiance en ses capacités.

Ce n'est pas la même chose dans toutes les provinces. À titre d'exemple, en Alberta, le programme *Assured income for severely handicapped (AISH)* donne jusqu'à 1600 \$ par mois et permet de recevoir 800 \$ d'un revenu de travail sans encourir de pénalité. Ce revenu situé entre 801 \$ et 1500 \$ est sujet à une réduction de 0,50 \$ pour un dollar. Tout excédent à 1500 \$ en revenu autre sera ensuite pénalisé d'un dollar pour chaque nouveau dollar gagné.

Il nous apparaît nécessaire que le Canada s'assure d'uniformiser les mesures d'aide financière selon les plus hauts montants reçus d'une province à l'autre afin que les citoyennes et les citoyens en situation de handicap aient le même soutien, et ce, peu importe leur province de résidence.

Nous pensons que le changement concernant ces mesures désuètes dans les différents aspects touchant la loi (administratif, financier, attitudinal, de l'emploi) permettra aux personnes en situation de handicap de prendre une plus grande place dans la société et favorisera des changements dans les perceptions.

## Préparer l'avenir

En 2008, le gouvernement du Canada innovait en étant le premier État à adopter une loi telle la Loi sur l'épargne-invalidité. Il se dotait d'un outil puissant, le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), capable, à long terme, de soulager en grande partie la pauvreté chez les personnes en situation de handicap.

Or, malgré de grands efforts de sensibilisation de la part du ministère de l'Emploi et du Développement social, l'outil reste sous-utilisé par les personnes en situation de handicap les plus pauvres. Nous craignons que cette sous-utilisation amplifie, d'ici 20 ans, l'écart dans la qualité des soins entre les personnes qui pourront compter sur un REEI bien garni et les autres. Nous suggérons l'implantation de quelques mesures afin de démocratiser le programme.

Premièrement, nous devons rendre remboursable le crédit d'impôt pour personne handicapée qui

est le principal critère d'admissibilité au REEI. Il pourrait même être investi dans un compte ouvert automatiquement à leur bénéfice. De cette façon, les contribuables qui n'ont pas d'impôts à se faire rembourser auraient un incitatif plus grand à faire reconnaître leur situation handicapante.

Deuxièmement, le système de bons et de subventions devrait être revu pour récompenser l'effort d'épargne d'un bénéficiaire faisant partie d'un ménage à faible revenu. Ainsi, le bon canadien à l'épargne-invalidité pourrait être plus généreux et on pourrait moduler la subvention canadienne à l'épargne-invalidité pour au moins quintupler le premier 200 \$ par année de contribution privée.

Finalement, le gouvernement devrait obliger les institutions financières à rehausser leur niveau de services pour les détenteurs actuels et potentiels de REEI. Selon nous, les émetteurs du Régime et leurs mandataires devraient faire plus d'effort pour que des personnes admissibles provenant de tous les horizons profitent du plein potentiel du programme. Nous trouvons inacceptable que, dans la plupart des institutions financières qui offrent le produit, un client qui souhaite ouvrir un compte ne puisse pas se faire conseiller en face à face. Nous pouvons ainsi dire qu'il est plus humain d'ouvrir un compte courant à la banque qu'un REEI!

Pour l'année 2016, nous évaluons que l'ensemble des émetteurs de REEI auront perçu près de 60 millions de dollars en frais et honoraires pour la gestion des REEI. Par la nature de ce programme, la taille du marché continuera d'augmenter de façon importante et soutenue pour plusieurs décennies. Bien que nous croyions que tout service doit être rémunéré à sa juste valeur, il nous apparaît raisonnable d'exiger que les fournisseurs de REEI en fassent plus pour la démocratisation de cette mesure. Par exemple, par la Loi sur les banques, les émetteurs de REEI devraient être contraints à contribuer à un fonds publicitaire pour promouvoir le programme. Aussi, nous croyons que le gouvernement et l'industrie auraient avantage à favoriser l'émergence d'initiatives pour améliorer l'accessibilité au programme REEI. Par exemple, les banques devraient investir dans le développement de forces de vente spécialisées qui auraient pour mandat de prendre le temps d'éduquer et de conseiller une clientèle plus vulnérable ou plus éloignée des grands centres.

## Quand la pauvreté prend le visage d'une femme en situation de handicap<sup>12</sup>

Les femmes en situation de handicap sont l'un des groupes les plus pauvres au Canada. En 2011, Action des femmes handicapées (Montréal) a réalisé une enquête afin d'identifier les besoins et les préoccupations de ces femmes au Québec. Parmi les 315 questionnaires reçus et validés, 42 % des répondantes déclaraient un revenu annuel inférieur à 15 000 \$ (AFHM, 2012). Cela met en lumière les données de l'étude québécoise *Des nouvelles d'elles : Les femmes handicapées du Québec*, qui dévoilait qu'environ 17 % des femmes en situation de handicap recevaient un revenu provenant des programmes de Solidarité sociale et de l'Aide sociale (Rousseau et coll., 2012).

Bien que nous sachions que les programmes de la Solidarité sociale et de l'Aide sociale sont de compétences provinciales, nous voulons signifier que tel qu'ils sont conçus, ils ne permettent pas à ces femmes d'espérer sortir de la pauvreté, car les mesures d'employabilité disponibles dans ces programmes n'offrent pas un réel tremplin vers l'emploi. De plus, au Québec, le Programme de la solidarité sociale n'est pas accessible à toutes les femmes en situation de handicap, notamment aux femmes ayant une déficience organique ou un problème de santé mentale.

La précarité des emplois et la peur de ne plus pouvoir revenir en arrière afin de recevoir à nouveau des prestations d'Aide sociale ou de Solidarité sociale font que plusieurs femmes en situation de handicap n'osent pas accepter un emploi de crainte de déstabiliser leur situation économique, et ce, même si celle-ci est précaire.

<sup>12</sup> Inspiré de Pour que les femmes en situation de handicap accèdent à l'égalité avec les hommes, mémoire remis dans le cadre de la consultation, Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat à la condition féminine, présenté par Action des femmes handicapées (Montréal), janvier 2016.

## L'emploi

Lorsqu'il est question d'emploi, certains modèles de législations adoptés dans d'autres pays peuvent nous inspirer. Par exemple, en France, les entreprises risquent de lourdes pénalités financières si elles n'embauchent pas de personnes en situation de handicap. Aux États-Unis, les entreprises ont l'obligation de mettre en place un certain nombre d'aménagements jugés raisonnables afin de supprimer toute barrière à l'inclusion au travail pour ces personnes. Toutefois, lorsque l'employeur se retrouve devant une contrainte excessive avec preuves à l'appui, ce dernier peut bénéficier d'un sursis. Au Canada, seule une obligation d'effort existe et le pouvoir politique est réparti de façon différente puisqu'il s'exerce à deux paliers : fédéral et provincial. Les instances et les juridictions diffèrent d'une province à l'autre, ce qui rend parfois complexe l'application de nouvelles lois et réglementations.

Peu importe le modèle observé, aucun n'est pleinement efficace. Le Canada devrait s'inspirer de l'ensemble des législations existantes dans d'autres pays afin de forger sa propre loi en fonction de la réalité de son territoire. Ainsi, les autorités mettront toutes les chances de leur côté pour atteindre le plein emploi des personnes en situation de handicap. En ce sens, nous attendons que le Canada travaille sur le cheminement complet du recrutement jusqu'au maintien en emploi.

## Mesures d'adaptation (maintien en emploi)

### Le Contrat d'intégration au Travail

La mesure principale utilisée au Québec est le Contrat d'intégration au travail (CIT)<sup>13</sup>. Il s'agit d'une mesure qui favorise l'égalité d'accès au marché du travail pour une personne en situation de handicap et couvre une partie des frais, pour l'employeur, d'aménagement de l'environnement de travail. Bien qu'il s'agisse d'une mesure provinciale, nous y référons à différentes reprises dans ce document.

Il convient de souligner l'importance que l'aménagement des divers environnements de travail doit être pensé selon les normes de l'accessibilité universelle. Ce principe étant nommé, il n'en demeure pas moins que la réalité de mise en œuvre pose de grands défis. Par exemple, une probation de trois mois pour un emploi qui nécessite un processus de six mois pour l'adaptation du poste de travail d'une employée ou d'un employé (par l'intermédiaire du CIT) ne permet pas à cette dernière ou à ce dernier de démontrer son plein potentiel et de répondre aux attentes en ce qui concerne le rendement.

<sup>13</sup> Le CIT est une subvention versée à l'employeur pour le soutien au salaire pour compenser le manque de productivité de l'employée ou de l'employé en situation de handicap et l'encadrement supplémentaire qu'exigent ses incapacités fonctionnelles. Elle couvre également certaines dépenses supplémentaires, par exemple pour rendre accessible le lieu de travail ou pour adapter le poste de travail de la personne embauchée.

Toujours en fonction du CIT, comment gérer efficacement une situation d'adaptation pour une seule employée ou un seul employé en situation en handicap lorsque cela demande deux jours ouvrables complets de vérifications et de soumissions pour ces mesures à mettre en place de la part de son supérieur immédiat ?

Finalement, dans le cadre de la mesure du CIT, le pourcentage du salaire couvert par Emploi Québec est souvent révisé chaque année à la baisse selon l'expérience acquise par la travailleuse ou le travailleur en situation de handicap. Un problème se pose : par exemple la condition d'une personne ayant une déficience visuelle n'évoluera jamais de manière positive ou négative. Une fois les adaptations du poste de travail obtenues, cette personne donnera un rendement constant, sans plus. Comment justifier alors une baisse de la subvention salariale année après année devant une employée ou un employé qui ne peut clairement pas voir la réalisation de ses tâches se bonifier due à sa situation ? Ne perdons pas de vue que le coût de la vie augmente et qu'une équation ainsi établie appauvrit l'employée ou l'employé.

### **Le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées.**

Les entreprises canadiennes disposent d'un fonds pour veiller à l'embauche des personnes en situation de handicap et à l'adaptation de leur environnement de travail. Cela étant dit, cette aide est ponctuelle et donc pose un réel défi quand vient le temps de renouveler le contrat d'embauche puisque l'employeur n'a souvent plus les ressources financières nécessaires pour maintenir la personne en emploi. Contrairement au CIT, ce fonds ne permet pas de compenser l'employeur pour le manque de productivité de la travailleuse ou du travailleur en situation de handicap. Il devient donc difficile de la garder en emploi en regard de sa productivité. De plus, ce fonds d'intégration s'adresse aux personnes présentant un handicap physique permanent ou une déficience intellectuelle seulement. Il y a là matière à amélioration devant la nécessité d'ajouter à ces critères d'admissibilité : aux personnes ayant des troubles de la communication, des troubles d'apprentissage et d'autres handicaps invisibles d'ordre cognitif.

## **L'emploi chez les femmes en situation de handicap**

Un des secteurs où les femmes en situation de handicap subissent une double discrimination est bien celui de l'emploi. Elles ont un emploi dans une moins grande proportion que les femmes sans handicap et que les hommes en situation de handicap (Rousseau et coll., 2012). Pour remédier à cette situation, nous recommandons que des modèles de femmes en situation de handicap qui s'engagent socialement, politiquement et professionnellement soient rendus visibles aux filles et aux femmes en situation de handicap.

Les participantes à la recherche *La situation, les préoccupations et les besoins des femmes handicapées au Québec : constats, obstacles et défis* réalisée par Action des femmes handicapées (Montréal) identifiaient l'inaccessibilité des lieux, le manque d'adaptation des postes et des outils de travail, l'inaccessibilité des lieux, le manque de sensibilité des employeurs et la discrimination comme des obstacles à l'emploi (AFHM, 2012).

Dans cette même recherche, AFHM constate que presque la moitié des femmes de l'enquête ne connaissaient pas le programme du Contrat d'intégration au travail. Nous pouvons présumer qu'il en va de même pour le Programme de développement à l'employabilité à l'intention des personnes handicapées qui permet à ces personnes d'acquérir une expérience de travail dans la fonction publique québécoise, ainsi que pour les différents programmes d'employabilité dans les autres provinces et territoires canadiens. Nous recommandons que les établissements scolaires et le réseau de la réadaptation fassent la promotion des différents programmes d'employabilité auprès des filles et des femmes en situation de handicap.

# La violence

## Capacitisme et perpétuation des violences

Les personnes en situation de handicap vivent diverses formes de violence, de maltraitance et de négligence dans toutes les sphères de leur vie. Elles expérimentent les manifestations les plus graves de violences dont le vol sous menace et l'agression sexuelle, sur de longues périodes et de façon répétitive.

Concrètement, le capacitisme véhiculé au sein de notre société perpétue ces violences. Le regard qu'elle porte sur ces personnes est celui de la faiblesse, de la proie facile, de la citoyenne ou du citoyen retranché ne participant pas à la vie active. Or l'isolement et la vulnérabilité sont les traits recherchés par les hommes et les femmes voulant s'octroyer le droit de la prise de pouvoir sur autrui. Et que dire de l'image d'anges asexués dont on affuble ces personnes et qui entrave la dénonciation des violences sexuelles.

## Complexité de la preuve et entraves à la dénonciation

Les personnes en situation de handicap doivent naviguer dans un quotidien où l'intimité se conjugue avec des soins intimes. Parfois, le pourvoyeur de soins est la conjointe ou le conjoint, parfois un membre de la famille, alors que pour d'autres il s'agit d'employées ou d'employés. Certaines de ces personnes habitent à la maison, d'autres en institutions. Quel que soit le milieu de vie, beaucoup de personnes en situation de handicap vivent des violences au quotidien de la bouche et de la main de ceux qui leur donnent de l'assistance. Parfois, c'est l'épuisement qui provoque les gestes de violence, mais bien souvent c'est le désir d'assujettir l'autre à sa volonté. Dans tous les cas, le manque de ressources exacerbe les violences par les aidantes et les aidants. Ce qui rend difficile la dénonciation. En effet, comment dénoncer ces violences dans la peur continue de ne plus avoir de services. Comment dénoncer dans la peur de voir les violences augmentées en attendant que la preuve des gestes soit faite. Et comment faire la preuve de violences qui se déroulent dans l'intimité et qui laisse rarement des traces observables à l'œil nu ? Des mesures concrètes doivent être mises de l'avant afin de soutenir la dénonciation tout en assurant la sécurité de ceux et celles qui brisent le silence.

## Violences envers les femmes en situation de handicap

Les femmes en situation de handicap vivent davantage de violences et des violences plus graves que les femmes non handicapées et les hommes en situation de handicap. Elles vivent des violences dans les sphères privée et publique. Parmi les violences ayant cours dans la sphère privée, la violence conjugale rime avec gravité des sévices. Parmi les violences systé-



miques qu'elles subissent, mentionnons la double discrimination qu'elles vivent à l'école et sur le marché de l'emploi. Le handicap et le sexe féminin se conjuguent et provoquent des iniquités doubles. La pauvreté, l'isolement ainsi que le manque de logements et le manque de ressources d'hébergement accessibles rendent difficile la fuite.

Dès lors, l'analyse intersectionnelle doit être utilisée dans la nouvelle loi afin de prendre en compte les différents systèmes d'oppression qui s'entrelacent dans la vie des femmes en situation de handicap. Il s'agit d'un outil d'analyse qui permettra d'écrire une loi et d'ériger des mesures qui assurent l'équité entre les hommes et les femmes en situation de handicap. De plus, l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) doit être utilisée pour toutes les prises de décision. À court terme, des actions concrètes doivent être entreprises afin de rendre accessibles universellement les ressources pour les femmes victimes de violences.

## *La santé*

---

Parler de handicap oblige nécessairement à parler de la fréquentation des établissements de santé afin de recevoir les soins adéquats, propres à une condition souvent complexe. Les personnes en situation de handicap doivent franchir beaucoup d'obstacles : clarté et exactitude du diagnostic, longs délais d'attente, bris dans le continuum de services pour les adultes, pour ne nommer que ceux-ci.

### **Meilleur dépistage et travail sur les listes d'attente**

Il arrive souvent qu'un diagnostic implique la présence d'autres conditions reliées entre elles. On parle alors de comorbidité et il devient plus ardu d'obtenir les soins dans un ordre précis. Au Québec, les mesures d'austérité imposées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) placent les jeunes en situation de handicap sur des listes d'attente, ce qui nuit directement à leurs apprentissages. Il arrive aussi que ces jeunes doivent quitter l'école en plein jour pour rencontrer les spécialistes qui traitent leur condition.

Les périodes d'attente sont très longues dans le réseau public de la santé et de la réadaptation. Ainsi lorsqu'un spécialiste donne rendez-vous, la personne en situation de handicap n'a pas d'autre choix que de l'honorer si elle ne souhaite pas se retrouver à nouveau au bas de la liste. Finalement, il faut mentionner qu'un enfant résidant en région éloignée doit souvent parcourir de longues distances afin de consulter un spécialiste. Ce manque de proximité des spécialistes oblige sa famille à se mobiliser et parfois à séjourner quelques jours à l'extérieur de son domicile pour rencontrer le spécialiste.

## Continuité des services après l'âge de 18 ans

Au Québec, la Régie de l'assurance maladie du Québec permet aux jeunes Québécoises et Québécois de bénéficier gratuitement de la plupart des services relatifs à leur santé (médecine familiale, spécialisée, dentaire, etc.) À l'âge adulte, malgré un diagnostic identifiant clairement la condition comme permanente, la personne en situation de handicap sera aux prises avec une discontinuité des services en réadaptation et également des divers accommodements nécessaires à la poursuite de ses études. Mentionnons, encore une fois, la lourdeur administrative lorsque la personne change de milieu et doit s'assurer d'une adaptation conforme à ses besoins. À titre d'exemple, les troubles liés à l'apprentissage sont souvent difficiles à dépister à l'âge adulte, les tests étant inexistantes chez les spécialistes qui traitent cette même condition chez les jeunes enfants.

Certaines personnes en situation de handicap ne sont pas en mesure d'être pleinement autonomes lorsqu'elles atteignent l'âge de 18 ans, ce qui impose à leur famille de les accompagner de manière soutenue dans toutes les activités quotidiennes, car il existe peu de programmes de soutien aux familles.

## Éviter l'approche en silo

On entend par travail en silo, les avancées de certains groupes de façon hermétique, c'est-à-dire de répondre à leur mission sans pour autant considérer les réalités de groupes apparentés (ex. : les services sociaux et le milieu associatif). La concertation des divers organismes donne un fier coup de main sans pour autant être vraiment efficace. L'enjeu du financement de projets innovateurs pose un sérieux frein et mène au découragement devant l'ampleur de la tâche.

Les spécialistes de la santé remplissent de nombreux formulaires qu'ils consignent au dossier de la personne en situation de handicap et établissent un plan de traitement logique et chronologique. Ces mêmes spécialistes et médecins auraient avantage à être proactifs. Il faut voir au-delà des formulaires pour considérer la condition globale et complète de la personnes : ses déplacements, ses habitudes de vie, ses limitations et les opportunités d'adaptation réelles. Les liens avec le milieu associatif sont primordiaux.

La personne en situation de handicap, devant les nombreux obstacles, doit souvent se tourner vers les associations et groupes de soutien citoyens pour trouver l'aide et les ressources nécessaires. Nous sommes d'avis qu'un meilleur financement des organismes communautaires est la solution idéale pour pallier cette réalité. Ces milieux, souvent très documentés, sont les mieux placés pour répondre aux multiples besoins de ces personnes et de leur famille. Pourquoi ne pas en faire des organismes pivots dans une structure qui intégrerait les dimensions des traitements (implication des spécialistes de la santé) et de l'accompagnement (intervenantes et intervenants) ?

## *La quête de données précises*

Au Canada, peu d'études sont faites sur la question du handicap. Le seul programme universitaire s'intéressant à ce sujet, les « disabilities studies », est offert à Toronto. Bien qu'il existe des subventions gouvernementales pour encourager la recherche sur différentes questions relatives au handicap, celles-ci sont souvent inaccessibles aux organismes communautaires de défense des droits, due à la complexité des dossiers de candidature à monter dans un laps de temps souvent irréaliste. En plus de ce manque de recherches et d'écrits, nous déplorons un manque de données populationnelles relatives au handicap. Il manque cruellement de données statistiques qui donneraient un réel portrait des personnes en situation de handicap.

Nous recommandons fortement de financer, de façon récurrente, des recherches sociales sur les diverses facettes de la vie des personnes en situation de handicap. De plus, nous recommandons de mettre des questions touchant le handicap et relatives aux violences vécues dans les questionnaires long et court du recensement canadien. Dans ce recensement, il faut énoncer une définition claire de la notion de handicap permettant d'identifier la multiplicité des réalités existantes. Ces données aideront les intervenantes et les intervenants à ériger les programmes psychosociaux et de réadaptations les plus appropriées possible.

## *Éliminer la lourdeur administrative*

Pour l'accès aux services, il faut s'inscrire et répondre aux critères établis. Nous croyons qu'il est primordial de diminuer les tâches administratives auxquelles les personnes en situation de handicap doivent s'astreindre, et ce par le partage d'informations entre les divers paliers de gouvernement et les divers services administratifs. En effet, la reconnaissance du handicap n'est pas la même au palier fédéral qu'au palier provincial. L'harmonisation des définitions est la clef pour diminuer les démarches administratives.

Dans le réseau de la santé provincial, l'historique médical de la personne doit être conservé chronologiquement dans les archives. Qu'arrive-t-il si, à l'âge adulte, le handicap engendre de nouveaux problèmes de santé et que le spécialiste n'a pas entre les mains toute l'information pour comprendre l'origine du problème et proposer un traitement adéquat de la nouvelle condition ? Il y a lieu de se questionner sur le fonctionnement des archives et voir à améliorer le système.

À chaque demande de service, la personne en situation de handicap doit faire remplir un nouveau formulaire par son médecin traitant. Ces demandes peuvent se répéter plusieurs fois dans une même année pour divers programmes, ce qui engendre des coûts importants, des déplacements et une mobilisation importante pour elle.

Pour un même diagnostic, que ce soit dans les établissements de santé ou d'enseignement, il y a multiplication des formulaires. Brossons un tableau : chaque début de session au niveau post-secondaire, le diagnostic doit être confirmé bien que le handicap soit reconnu comme permanent. Ne serait-il pas souhaitable qu'une simple mise à jour soit effectuée au besoin et non de façon systématique ?

Si nous tenons compte des handicaps de type cognitif (affectant la compréhension), souvent les documents à remplir sont complexes et découragent ces personnes à entreprendre des démarches pour participer à la vie en société. Ceci a pour effet de les isoler et les discriminer davantage.

# Conclusion

Accès-5 félicite le gouvernement du Canada pour avoir fait une consultation sur son projet de loi sur l'accessibilité et l'inclusion auprès des Canadiennes et Canadiens, particulièrement auprès de celles et de ceux qui vivent des situations de handicap et des organismes qui les représentent. Dans cette veine, nous espérons que la prise en compte de l'expertise de ces personnes et de ces organismes se poursuive au cours des prochaines étapes menant à l'adoption d'une loi nationale et à son application par la suite.

De notre côté, nous voulons voir adopter une loi qui rendra imputables toutes les entreprises, les établissements gouvernementaux ainsi que les organismes ayant une charte fédérale ou recevant des subventions fédérales. Nous constatons que beaucoup d'obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap sont liés aux compétences provinciales, particulièrement dans les domaines de la santé et de l'éducation et nous savons qu'il n'est pas facile pour le gouvernement fédéral de s'ingérer dans des compétences qui relèvent des provinces et des territoires. Toutefois, nous croyons qu'il serait possible de mettre en place des mécanismes pour convaincre tous les paliers de gouvernement d'accorder une priorité aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

De plus, nos travaux ont confirmé la nécessité de remplacer, au Québec, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* par une loi plus coercitive et qui engagera les organisations des secteurs public, parapublic et privé.

Soyez assurés de la présence constante du milieu communautaire dans tous les dossiers concernant le bien-être des personnes en situation de handicap ainsi que de son appui à toute mesure allant en ce sens.

# Annexe 1



**Vie autonome – Montréal (VA – M)** a pour mission de promouvoir l'autonomie et l'inclusion par et pour les personnes en situation de handicap, peu importe le type de handicap, en offrant des occasions de développement de soi, d'acquisition de compétences et d'information (en français et en anglais).



**Action**  
des femmes handicapées  
(Montréal)

**Action des femmes handicapées (Montréal) (AFHM)** est une organisation, à but non lucratif, par et pour les femmes. Fondée en 1986 par un groupe de femmes engagées et ayant à cœur la reconnaissance de la spécificité des besoins des femmes en situation de handicap, AFHM est le seul organisme de la région de Montréal dont la mission est de favoriser l'autonomie de ces femmes, la défense de leurs droits et leur participation libre et entière à la vie sociale, culturelle, politique et économique.



**Regroupement  
Langage Québec**  
*Dysphasie et troubles associés*

**Regroupement Langage Québec** est un organisme sans but lucratif qui favorise une meilleure connaissance du trouble primaire du langage (dysphasie) et des troubles associés au sein des organismes de soutien et du public, est voué à la défense des droits des personnes dysphasiques et met en place des services d'aide et des outils promotionnels aux organismes membres.



L'**Association québécoise des étudiants présentant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS)** est un organisme sans but lucratif créé en 1991 par et pour des étudiants en situation de handicap. Sa mission première est de faire la promotion de l'égalité des chances en éducation postsecondaire et de renforcer la collectivité quant à la défense du droit à l'éducation supérieure, à l'inclusion sociale, à la vie active et à la participation citoyenne.



Fondé en 2010, **Finandicap** est le premier cabinet de services financiers de ce type au Canada. Ce groupe travaille à améliorer les conditions des personnes handicapées, notamment dans le domaine financier. Finandicap a ainsi aidé des centaines de familles à accéder au REEI.

# Nos Coordonnées

## **Vie autonome-Montréal**

5555, avenue Westminster, bureau 404  
Côte-St-Luc (Québec) H4W 2J2  
514 288-1177    [www.va-m.org](http://www.va-m.org)

## **Action des Femmes handicapées (Montréal)**

1355, boulevard René-Lévesque Ouest, studio 2  
Montréal (Québec) H3G 1T3  
514 861-6903    [www.afh-montreal.org](http://www.afh-montreal.org)

## **Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire**

425, rue Sherbrooke Est, bureau 6  
Montréal (Québec) H2L 1J9  
514 499-9451    [www.aqeips.qc.ca](http://www.aqeips.qc.ca)

## **Regroupement Langage Québec**

3958, rue Dandurand  
Montréal (Québec) H1X 1P7  
514 495-4118    [www.langagequebec.ca](http://www.langagequebec.ca)

## **Finandicap**

1851, rue Sherbrooke Est, bureau 700  
Montréal (Québec) H2K 4L5  
1 877 907-7377    [www.finandicap.com](http://www.finandicap.com)